

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE CHEMIN DE LA CHASSIERE
01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

CONSIDERANT la demande de la société SBTP-SAS, 8 Rue Arsène d'Arsonval -01008 BOURG-EN-BRESSE de permettre le dépôt et stationnement ainsi que divers ouvrages pour le raccordement électrique de Mr JULLIERON au 50 chemin de la Chassière pour le bénéficiaire ENEDIS, 10 Rue Suzanne VALDON – 01000 BOURG-EN-BRESSE

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SBTP-SAS, est autorisée à occuper le domaine public sur la chaussée pour la réalisation de travaux de raccordement électrique pour Mr JULLIERON, Chemin de la Chassière. Cette réglementation sera applicable du 13/02/2023 6 heures au 03/03/2023 22 heures.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
L'entreprise SBTP-SAS
qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 31 janvier 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

